

ARRETE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE A LA CAP

DGS - Ressources humaines
N° 2020-A- 46

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ▣ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ▣ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ▣ Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- ▣ Vu la délibération n° 2020.07.099 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la composition des commissions administratives paritaires, suite au renouvellement de l'assemblée délibérante

ARRETE

Article 1^{er} – Sont désignés membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires représentant l'établissement, les personnes dont le nom suit :

Représentants titulaires

- Monsieur Xavier BONNEFONT, Président
- Monsieur Eric BIOJOUT
- Madame Brigitte BAPTISTE
- Monsieur Yannick PERONNET
- Madame Isabelle MOUFFLET

Représentants suppléants

- Monsieur François ELIE
- Monsieur Hassane ZIAT
- Monsieur Michel ANDRIEUX
- Madame Monique CHIRON
- Madame Françoise DELAGE

Article 2 – En cas d'empêchement de son président, la commission administrative paritaire est présidée par Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué, membre du bureau chargé des ressources humaines.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **16 septembre 2020**
Publié ou notifié,
Le **16 septembre 2020**

Angoulême, le 09 septembre 2020